

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 à 20 h 30

N°05/2023

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 30 et close à 20 h 40

Etaient présents :

Madame HOLLINGER Jacqueline Présidente
Mr FERRACHAT Sébastien, Mr CARBONNAUX Alexandre, Mme POLLET Dorianne,
Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr DE WILDE Pierre,
Mme LEGRAND Nicette, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etait absent excusé :

Mr LASSEGUE Yves

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Madame Jacqueline HOLLINGER, Présidente a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

1 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Questions diverses :

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants
Le Conseil Municipal régie par le PLU approuvé le 18 octobre 2019 et modifié par la délibération du 25 octobre 2021.

DECIDE

D'instaurer le taux de 8 %, pour la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, par tacite reconduction. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant l'adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTÉ** le taux de la taxe d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

La secrétaire,
Nicette LEGRAND

Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER

Ont voté :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture
le :

et publication du :

ou notification du :

